

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 15

Votants..... 15

Procurations..... 0

Absent :..... 0

Date de la convocation : 05/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 2****DELIBERATION N° 16****CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE (CPP)**

Monsieur le Maire propose de contractualiser l'utilisation des terres sectionales des Crozes Hauts, du Cambon et des Vernèdes par l'éleveur, Monsieur Aurélien COURNEDE à travers une convention pluriannuelle de pâturage (CPP), selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral de l'Aveyron n° 12-2024-09-25-00001 du 25 septembre 2024 définissant les clauses techniques et les loyers en fonction des barèmes.

Les parcelles sont soumises au régime forestier sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF), la convention est tripartite entre la commune assistée de l'ONF et l'éleveur.

Cette CPP définit un usage agricole et une vocation pastorale sous forme de parcours, ainsi que des prairies naturelles ou temporaire. Le CPP est signée pour 6 ans reconductible et le loyer est fixé et révisable selon l'indice national du fermage (INF). Toutes les modalités sont décrites dans la CPP avec une restriction aux bovins. Le tarif de la location annuelle a été défini conformément à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, il s'établit à 6 €/ha.

Une convention sera établie entre la mairie assistée de l'ONF et :

Monsieur Aurélien COURNEDE

24 route des Puits – 12200 LE BAS SEGALA

Tél : 06.37.64.06.32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCEPTER** la CPP ci-dessus, sur les parcelles cadastrales Section C et numéros 0316 ; 0317 ; 0318 ; 0319 ; 0325 ; 0326 ; 0327 ; 0328 ; 0329 ; 0330 ; 0331 ; 0332 ; 0333 ; 0334 ; 0335 ; 0336 ; 0337 ; 0338 ; 0339 ; 0340 ; 0341 ; 0342 ; 0343 et 0344 ;
- **D'ADOPTER** la CPP ci-dessus avec un loyer annuel de 6 €/ha ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la CPP avec l'éleveur, à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits**Ont signé*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16 MARS 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 16 MARS 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.